



## Foire aux questions – Cotisation 2022-2023

### 1. Que faire pour **commencer le renouvellement**?

Accédez à votre dossier sur le site web de l'Ordre ([Membres – Mon dossier](#)). Allez ensuite sur l'onglet *Renouvellement* et cliquez sur *Renouvellement 2022-2023*.

### 2. J'ai perdu mon **mot de passe** pour accéder à mon dossier sur l'Espace membre.

Sur la page [Mon dossier](#) :

- Cliquez sur *Mot de passe oublié*.
- Inscrivez votre numéro de membre et votre adresse courriel (celle à laquelle vous recevez l'Agro Express).
- Vous recevrez un mot de passe temporaire pour entrer dans votre dossier.
- Une fois dans votre dossier, vous pourrez modifier votre mot de passe.

**NOTE :** Si votre dossier est bloqué, il est inutile de cliquer sur *Mot de passe oublié* : écrivez à [agronome@oaq.qc.ca](mailto:agronome@oaq.qc.ca) pour faire déverrouiller l'accès à votre dossier de membre.

### 3. Quels sont les **navigateurs internet recommandés** pour effectuer mon renouvellement?

Le site Web de l'Ordre est optimisé pour les navigateurs internet suivants :  
**Google Chrome, Firefox, Edge et Safari.**

**NOTE :** Si vous avez des **difficultés à visualiser ou à sauvegarder** des parties du renouvellement, utilisez les navigateurs recommandés ci-dessus. Vous pouvez également essayer de vider la mémoire cache (historique) de votre page de navigation. **N'utilisez pas Explorer**, car ce navigateur n'est plus sécuritaire et il est connu pour causer des problèmes de compatibilité avec notre site web.

### 4. Où puis-je trouver mes **reçus de cotisation** et ma **carte de membre**?

L'ensemble de vos reçus de cotisation et cartes de membre se trouvent dans votre dossier de membre, sous l'onglet *Renouvellement* puis *Historique des renouvellements*.

Le reçu de cotisation 2022-2023 sera émis lors de l'encaissement du paiement complet de votre cotisation annuelle.

**NOTE :** Les **numéros de TPS/TVQ** de l'Ordre sont inscrits sur les reçus de cotisation. Cliquez ici pour télécharger les [formulaires de remboursement de taxes](#).

## 5. Quels sont les montants de la cotisation 2022-2023?

Les montants de cotisation sont disponibles sur la page [Cotisation 2022-2023 – Statuts et tarifs](#). Le paiement de votre cotisation est dû au **31 mars**.

Si vous avez choisi de payer en 2 versements, vous pouvez aussi consulter votre page de confirmation. Celle-ci se trouve dans votre dossier en ligne, onglet *Renouvellement – Historique des renouvellements*. Vous pouvez aussi consulter la page [Cotisation 2022-2023 – Statuts et tarifs](#). Vous y trouverez les montants des versements. Les dates de paiement des versements multiples sont le **31 mars** et le **1<sup>er</sup> juin**.

## 6. Quels sont les modes de paiements acceptés pour payer la cotisation?

À la dernière étape de votre renouvellement en ligne, vous devrez choisir une méthode de paiement.

Vous pourrez effectuer votre paiement par **carte de crédit (VISA, Mastercard)**, par **paiement bancaire, par chèque ou mandat-poste**. Le paiement peut être fait en un seul ou deux versements (frais de versements multiples de 24,37 \$ taxes incluses, membres réguliers et nouveaux membres seulement).

**NOTE : Si vous choisissez de payer en 2 versements (chèques ou paiements bancaires), vous devez inscrire les dates et les montants indiqués sur votre page de confirmation ou sur notre [site web](#). Les chèques doivent être postés ensemble avant le 1<sup>er</sup> avril à nos bureaux :**

Ordre des agronomes du Québec  
1200, avenue Papineau, bureau 450, Montréal (Québec) H2K 4R5.

Si vous choisissez de faire un **paiement bancaire**, vérifiez que le paiement s'est bien déduit de votre compte à la date prévue. Assurez-vous que le montant correspond bien à ce que vous devez payer pour l'exercice 2022-2023. L'Ordre ne fait pas de prélèvement automatique dans le compte des membres, il est de votre responsabilité de programmer votre paiement.

**Attention** : Si vous avez effectué votre renouvellement en ligne et que vous n'avez pas transmis votre paiement à temps pour le 31 mars, votre réinscription ne sera pas considérée comme étant en règle, tant que le paiement ne sera pas reçu. Des frais de retard de 175 \$+taxes et/ou une radiation administrative seront susceptibles d'être appliqués après un certain délai.

## 7. J'ai choisi de payer ma cotisation par paiement bancaire, quel est le numéro de référence?

Il s'agit de votre numéro de membre. Si vous avez un numéro de membre à 4 chiffres, vous devez mettre un zéro devant (ex. 04444).

**8. Quel est le **montant de l'assurance responsabilité professionnelle** offerte par l'Ordre?**

Prime d'assurance annuelle	390,00 \$
Taxe d'assurance (9 %)	35,10 \$
<b>TOTAL</b>	<b>425,10 \$</b>

**9. J'aimerais en savoir davantage sur le programme d'assurance responsabilité professionnelle offert par l'Ordre avec Beneva.**

Consultez la page [Assurance responsabilité professionnelle - Membres](#).

**10. Je veux faire un **changement d'employeur** mais je ne le trouve pas dans la liste déroulante, que dois-je faire? Dois-je remettre une **annexe d'assurance**?**

Vous devez transmettre le nom de l'employeur et les coordonnées d'emploi à l'adresse suivante : [agronome@oaq.qc.ca](mailto:agronome@oaq.qc.ca). Vous recevrez un courriel lorsque l'employeur sera disponible dans la liste. Dans votre dossier, assurez-vous également de mettre une date de début et de fin à vos emplois précédents. Vous devez mettre à jour votre numéro de téléphone et adresse courriel du travail, ainsi que toute la section Information Tableau. De plus, si vous ne souscrivez pas à l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre, il faudra remplir et transmettre une annexe d'assurance selon votre situation d'emploi. Consultez la section sur l'assurance de notre site Web pour [télécharger le formulaire à remplir](#).

**11. Où puis-je trouver les **annexes d'assurance responsabilité**?**

Les annexes sont disponibles sur la page [Assurance responsabilité professionnelle](#). Vous pourrez ensuite la déposer dans votre dossier de membre, sous l'onglet Mon dossier – Documents d'assurance ou la transmettre par courriel à [agronome@oaq.qc.ca](mailto:agronome@oaq.qc.ca).

**12. Que dois-je faire si je ne souhaite pas renouveler mon inscription au tableau de l'Ordre?**

Avisez l'Ordre par courriel avant le 31 mars à : [agronome@oaq.qc.ca](mailto:agronome@oaq.qc.ca).

**13. Je voudrais obtenir le **statut de membre retraité**. Que dois-je faire?**

- Vérifiez si votre situation correspond aux exigences de l'Ordre en consultant la page [Cotisation – Statuts et tarifs](#).
- À la **1<sup>re</sup> étape du renouvellement**, cochez la case *Mon statut a changé*.
- Sélectionnez le statut « membre retraité ».
- Téléchargez et signez la [déclaration de membre retraité](#) (voir section Membre retraité)
- **Transmettez votre déclaration avant le 31 mars** par courriel à [agronome@oaq.qc.ca](mailto:agronome@oaq.qc.ca) ou par la poste : 1200, av. Papineau, bureau 450, Montréal (Québec) H2K 4R5.

#### 14. J'ai eu un **enfant** cette année. Ai-je droit au **rabais parental**?

Si vous êtes responsable d'un nouvel enfant né ou adopté entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022, vous avez droit au rabais et vous êtes exempté des deux tiers de la cotisation régulière.

- À la 1<sup>re</sup> étape du renouvellement, à la partie *Statut*, cochez la case *Appliquer le rabais parental*.
- Transmettez à [agronome@oag.qc.ca](mailto:agronome@oag.qc.ca) la **copie d'une pièce justificative** (certificat de naissance, déclaration de naissance de l'hôpital ou attestation de l'employeur). Celle-ci doit contenir votre nom et la date de naissance de l'enfant. Vous pouvez faire une numérisation du document ou une photo claire, lisible et grand format. **La pièce justificative être remise avant le 31 mars.**

#### 15. Où dois-je **déclarer les formations continues** que j'ai effectuées?

##### **Période de référence du 4 février 2021 au 31 décembre 2022 (en vigueur)**

Déclarez vos heures dans votre nouveau dossier de formation continue sur ASIO. Dans votre [dossier de membre](#), cliquez sur le lien **ASIO** en haut à droite de votre écran pour accéder à la plateforme ASIO. Toute formation complétée à partir du 4 février 2021 doit être déclarée sur ASIO. Vous devez atteindre 38 h de formation pour cette période, ce qui inclut les 4 h obligatoires dans la catégorie Éthique, déontologie et pratique professionnelle. Notez qu'il n'est plus possible de déclarer des formations s'étant déroulées avant le 4 février 2021. Pour ces formations, conservez vos pièces justificatives jusqu'en 2025.

#### 16. Je voudrais faire une **demande de dispense** de formation continue, comment m'y prendre?

Les demandes de dispenses se font sur **ASIO** uniquement. Dans votre tableau de bord, cliquez sur le bouton *Gérer mon dossier* ou allez sur la section Mon dossier – Périodes de référence. La section Dispense se trouve au bas de cette page. Consultez la section 4 du [guide explicatif](#) sur le Règlement pour connaître les critères d'éligibilité et modalités pour chaque type de dispense.

#### 17. J'ai de la difficulté à **comprendre le nouveau Règlement sur la formation continue obligatoire des agronomes**

Consultez notre **foire aux questions (FAQ)** et le **guide explicatif sur le Règlement**, disponibles sur le site Web de l'Ordre, dans la [section Formation continue](#). Si vous avez besoin d'explications supplémentaires, écrivez-nous à : [formation@oag.qc.ca](mailto:formation@oag.qc.ca).

#### 18. J'ai de la difficulté à **déclarer mes formations continues sur ASIO**

Consultez les [tutoriels](#) de l'Ordre sur la déclaration de formations continues vérifiées et non vérifiées. Ceux-ci sont disponibles sur notre site Web et sur ASIO.

**19. Je suis propriétaire d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (S.E.N.C.R.L.) ou actionnaire d'une société par actions (S.P.A.). Que dois-je faire? Dois-je remplir une déclaration d'exercice en société?**

Vous devez remplir **chaque année avant le 31 mars** une **déclaration d'exercice en société**. Cette démarche annuelle est obligatoire. Pour toute modification à votre société en cours d'année, remplissez la **déclaration modificative**.

Consultez la page [Exercice en société](#). Remplissez le formulaire approprié et transmettez-le par courriel à l'adresse suivante : [lily.cardin@oaq.qc.ca](mailto:lily.cardin@oaq.qc.ca).

**20. Je poursuis des études supérieures à temps plein en lien avec l'agronomie. Ai-je droit à une bourse?**

Dans votre dossier en ligne, cliquez sur l'onglet *Avantages* et ensuite sur *Bourses*. Vérifiez les conditions d'admissibilité sur cette page. Le formulaire doit être transmis par courriel à [agronome@oaq.qc.ca](mailto:agronome@oaq.qc.ca) avant le 15 janvier 2023 pour les études effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023. Nous n'acceptons plus de demandes de bourse pour les études effectuées avant le 31 mars 2022.